



DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2011 PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : _____

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : _____

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 1 à 18).

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n° VIII p. 4)

• **TRAITEMENTS, SALAIRES** (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)

— TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

VOUS.....
CONJOINT*.....
PERSONNES À CHARGE.....

NOM DU PAYS
OU DE LA COLLECTIVITÉ
OÙ CHAQUE REVENU
A ÉTÉ ENCAISSÉ

MONTANT DU REVENU
(EN EUROS) 15

Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS AU
• 1 « TRAITEMENTS,
SALAIRES »

• **PENSIONS, RETRAITES, RENTES**

— TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE

VOUS.....
CONJOINT*.....
PERSONNES À CHARGE.....

— PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL

VOUS.....
CONJOINT*.....

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS AU
• 1 « PENSIONS,
RETRAITES, RENTES »

• **RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX**

VOUS.....
CONJOINT*.....
PERSONNES À CHARGE.....

* ou partenaire du PACS.

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS AU
• 1 « RENTES VIAGÈRES
À TITRE ONÉREUX »

II. PLUS-VALUES (à détailler) 2 15

_____	_____	_____	À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 3 et • 5 SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2
_____	_____	_____	

III. REVENUS FONCIERS 1

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	
_____	_____	SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7 %	8	
ALBANIE	17,7 %	11,2 %	
ALGÉRIE 14	17,7 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	17,7 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	8
ARGENTINE 14	17,7 %	25 ou 17,7 %	
ARMÉNIE 14	17,7 %	11,2 %	
AUSTRALIE	17,7 %	11,2 %	
AUTRICHE	17,7 %	7 8	
AZERBAÏDJAN 14	11,2 %	11,2 %	
BAHREÏN	8	8	8
BANGLADESH 14			
BELGIQUE	17,7 %	17,7 % ou 0 7	8
BÉNIN	12		
BOLIVIE	17,7 %	17,7 %	
BOTSWANA 14	13,7 %	11,2 % ou 0	
BRÉSIL 14			
BULGARIE	17,7 %	8	10
BURKINA FASO 14	12	19,1 %	
CAMEROUN 14	17,7 %	17,7 % ou 0	
CANADA 14	17,7 %	11,2 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE 14	11 12	13,7 %	13,7 %
CHILI 14	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE 14		11,2 %	
CHYPRE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
CONGO	25 %	8	
CORÉE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE 14	22 ou 17,7 %	17,7 %	
CROATIE	17,7 %	8	
ÉGYPTE 14	8	17,7 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	8
ÉQUATEUR 14	17,7 %	17,7 ou 11,2 ou 0 %	
ESPAGNE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
ESTONIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
ÉTATS-UNIS 14	17,7 %	13	
ÉTHIOPIE 14	11,2 % 14	5,3 % 14	
FINLANDE 14	8	11,2 % ou 0	
GABON 14	17,7 %	11,2 %	
GÉORGIE 14	11,2 %	8	
GHANA 14	17,7 %	14,3 % ou 0	
GRÈCE		11,2 %	9
GUINÉE 14	17,7 %	11,2 %	
HONGRIE	17,7 %	8	
INDE 14	11,2 %	11,2 %	
INDONÉSIE 14	17,7 ou 11,2 %	17,7 ou 11,2 %	
IRAN	25 %	17,7 % ou 0	
IRLANDE	13	8	9
ISLANDE	17,7 %	8	
ISRAËL 14	17,7 %	11,2 ou 5,3 %	
ITALIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
JAMAÏQUE 14	17,7 %	11,2 %	
JAPON 14	11,2 %	11,2 % ou 0	
JORDANIE 14	17,7 %	17,7 % ou 0	
KAZAKHSTAN 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
KENYA 14	11,2 %	13,7 %	
KOWEÏT	8	8	8
LETTONIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
LIBAN	8	8	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LIBYE	11,2 %		
LITUANIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
LUXEMBOURG 14	17,7 %	11,2 % 7	9
MACEDOINE	17,7 %	8	
MADAGASCAR	33,34 %	17,7 %	
MALAISIE 14	8	17,7 %	
MALAWI	8	8	8
MALI 14			13,7 %
MALTE 14	17,7 %	5,3 % ou 0	
MAROC 14	33,34 %	17,7 ou 11,2 %	9
MAURICE (ÎLE) 14	33,34 %		
MAURITANIE 14	12	19,1 %	13,7 %
MAYOTTE 14	12	17,7 ou 13,7 %	13,7 %
MEXIQUE 14	17,7 %	11,2 % ou 5,3 % ou 0 %	
MONGOLIE 14	17,7 %	11,2 %	
NAMIBIE 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
NIGER 14	12	19,1 %	10
NIGERIA 14	17,7 %	14,3 % ou 0	
NORVÈGE	17,7 %	8	
NOUVELLE-CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7 %	11,2 %	
OMAN	8	8	8
OUZBÉKISTAN 14	11,2 %	5,3 %	
PAKISTAN 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
PAYS-BAS 14	17,7 %	11,2 % ou 0	
PHILIPPINES 14	25 %	17,7 %	
POLOGNE	17,7 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE 14	12		
PORTUGAL 14	17,7 %	13,7 ou 11,2 %	
QATAR	8	8	8
ROUMANIE	11,2 %	11,2 %	
ROYAUME-UNI	11,2 %	8	9
RUSSIE 14	17,7 ou 11,2 %	8	
SAINT-MARTIN 14	17,7 %	11,2 %	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7 %	8	
SÉNÉGAL 14	17,7 %	17,7 %	
SINGAPOUR	17,7 %	11,2 %	
SLOVAQUIE	11,2 %	8	
SLOVÉNIE 14	17,7 %	5,3 % ou 0	
SRI LANKA 14	14	17,7 %	
SUÈDE	17,7 %	8	
SUISSE	17,7 %	7 8	
SYRIE 14	17,7 % ou 0 14	11,2 % ou 0 14	14
TAÏWAN 14	11,2 %	11,2 %	
TCHÉQUIE	11,2 %	8	
THAÏLANDE 14			
TOGO	12	13,7 %	13,7 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO 14	17,7 %	11,2 %	
TUNISIE 14	13	13,7 %	
TURQUIE 14	25 %	17,7 %	
UKRAINE 14	17,7 %	11,2 %	
EX-URSS ⁽¹⁾	17,7 %	11,2 %	
C.E.I. (certains États)	17,7 %	11,2 % ou 0	8
VENEZUELA 14	5,3 %	5,3 % ou 0	
VIËT NAM 14	17,7 %	8	
EX-YOUGOSLAVIE ⁽²⁾	17,7 %	8	
ZIMBABWE 14	25 %	11,2 % ou 0	
DIRECTIVE "EPARGNE"		25 % ou 53,8 % ⁽³⁾	

(1) La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-URSS s'applique à la Biélorussie, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

(2) La convention fiscale conclue entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie s'applique entre la France et les républiques de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, et de Serbie-Monténégro.

(3) Le taux de 53,8 % s'applique aux intérêts versés à compter du 1^{er} juillet 2011.

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES **2** (voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
<p>• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ¹⁵</p> <p>VOUS</p> <p>CONJOINT*</p> <p>PERSONNES À CHARGE</p>		<p><i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i></p>
<p>• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES ¹⁵</p> <p>VOUS</p> <p>CONJOINT*</p> <p>PERSONNES À CHARGE</p>		
<p>• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES ¹⁵</p> <p>VOUS</p> <p>CONJOINT*</p> <p>PERSONNES À CHARGE</p>		

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS
• 5 • REVENUS
ET PLUS-VALUES
DES PROFESSIONS
NON SALARIÉES *

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8TK
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF **16**

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE 1	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ 2	NATURE DU REVENU 3	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS) 4	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS) 5	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS RÉELS) 6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS [TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 + TOTAL COL. 6)]					

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES À LA C.S.G. ET À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) **17**

MONTANTS BRUTS DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I) À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS :

- REVENUS IMPOSABLES À LA C.R.D.S.	8TL	<input type="text"/>
- REVENUS IMPOSABLES À LA C.S.G.	7,5 % 8TQ	<input type="text"/>
	6,6 % 8TV	<input type="text"/>
	6,2 % 8TW	<input type="text"/>
	3,8 % 8TX	<input type="text"/>

* ou partenaire du PACS.

À LE SIGNATURE :

En application de la loi « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au service des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.